

Datei: R090309 (Gemeinderatssitzung in Petingen vom 9. März 2009)

Conseil communal de Pétange
Les questions de propriétés au centre des décisions

Le conseil communal de Pétange s'est réuni ce lundi matin pour évacuer en séance publique un ordre du jour de onze points, alors qu'à huis clos, un salarié de bureau à durée déterminée a été désigné.

Sous le chapitre de l'administration générale, sous le titre des recettes des déclarations diverses d'un montant de 5,309 millions d'euros ont été approuvées. Par ailleurs, au sein du règlement général des tarifs, l'introduction du règlement-taxe pour le „chèque service-accueil“ a été votée.

Une action de portes à portes au profit de „Télévie“ de Rodange, à mettre en oeuvre sur le territoire de la commune de Pétange, a été admise. Ont été approuvés également une convention et un crédit spécial au sujet du service de fourrière communale pour l'accueil des chiens.

La majeure partie de la séance publique a donc été consacrée aux questions de propriétés. A Lamadelaine, au lieu-dit Avenue de la Gare, la cession d'une emprise par la société „Euro-Batitech Promotions“ de Luxembourg a obtenu une décision de principe. L'acte concernant la cession d'un terrain sis à Pétange au lieu-dit Rue de Niederkorn à Antunes Nunes Travessa et Anabela Rolo Marques de Bridel a eu l'aval du conseil communal. L'administration communale a procédé à l'acquisition d'une place avec trois garages dans la Rue de la Piscine à Rodange de la part de Jean-Nicolas Schaul; l'acte notarié afférent a été approuvé. A Lamadelaine, 3, Grousswiss, Sonja Reding a obtenu un contrat de bail au sujet de la location d'un logement. Un contrat de bail a été ratifié au sujet de la mise à disposition temporaire d'une maison communale à Pétange à la société „Paul Thiltges Distributions“ de Luxembourg.

Un avis a été émis au sujet d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration quant au fonctionnement du „Service Régional d'Action Sociale“ à Pétange pendant l'exercice 2009.

Une identité propre pour chaque bâtiment scolaire

Une décision a été prise quant à l'identification des entités „Ecoles“. Ainsi, les écoles de Pétange porteront dorénavant les désignations „An Eigent“ et „Am Park“, à Lamadelaine, le bâtiment scolaire sera dénommé „Gehren“ et à Rodange, les écoles porteront les désignations de „Fonderie“, „Neiwiss“, „Am Pesch“ et „Blobierg“

Le règlement d'ordre interne pour les „Maisons Relais“ pour enfants a été ratifié. Une décision complémentaire portait sur l'organisation d'après-midis de loisirs „Vakanzaktioun“ en 2009.

Quant aux infrastructures routières, les devis et les plans au sujet du redressement de la Rue de la Gare (CR175) et d'une partie de la Rue du Chemin de Fer ont été approuvés.

Le conseil communal a marqué son accord au sujet d'un règlement temporaire à partir du 4 mars 2009 concernant une fermeture temporaire journalière de la Rue du Moulin à Lamadelaine permettant la migration des batraciens. Depuis son entrée en fonction, l'échevin Gilbert Welter (DP) ayant dans ses attributions l'environnement a mis en oeuvre certaines mesures dans cette problématique. Dans ce contexte, les efforts de l'échevin Gilbert Welter ont abouti dans la Rue d'Athus à l'installation d'un tunnel sous-terrain permettant cette migration des batraciens; actuellement, la Rue d'Athus est fermée à toute circulation.

Une décision a été prise au sujet du nouveau règlement général de la circulation.

Dans le domaine de la vie associative, les changements de statuts de l'„Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire de la Commune de Pétange“ et de l'association „Millennium Bikers“ de Pétange ont été soumis pour information au conseil communal.

Ont été approuvés également la création d'un poste de rédacteur et d'un autre poste de salarié de bureau à durée déterminée.

Dans une question à l'adresse du collègue échevinal, le conseiller communal Norbert Pierre (LSAP) a soumis une question en sept points différents au sujet de la création à Rodange d'un „Jugend- a Familjenhaus“ dont des précisions ont été, selon lui, divulguées par un organe de presse, sans que, au préalable, le conseil communal ait été informé de ce vaste projet communal en collaboration avec une firme autrichienne dont le conseiller communal a demandé des précisions quant à son identité et à ses fonctions.

Z.